

**DELIBERATION N° 29/2020  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT  
FRANÇAIS A L'ETRANGER**

**Séance du 24 novembre 2020**

**Crise COVID-19 : Convention type proposée aux établissements de droit local dits  
« partenaires »**

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L.452-4 et D. 452-8-4° du code de l'éducation,

Considérant la situation économique liée à la crise sanitaire du COVID-19 et à son impact sur les établissements d'enseignement français du réseau AEFE, dits établissements partenaires,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration de délibérer sur les conventions types par lesquelles l'Agence, par convention, associe des établissements de droit local à l'exercice de ses missions de service public,

Considérant le projet de convention type proposé aux établissements dits « partenaires », souhaitant faire évoluer l'accord de partenariat en une « convention », au sens des dispositions de l'article L. 452-4 du code de l'éducation.

Après en avoir délibéré :

**Article 1:** Adopte le modèle de convention type, annexé à la présente délibération, et qui sera proposé aux établissements de droit local en vue de les associer à l'exercice des missions de service public de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.

**Article 2 :** Une information quant aux conventions signées sera apportée aux prochaines réunions du conseil d'administration de 2021.

**Nombre de votants: 27      Pour : 27      Contre :      Abstention :**

Fait à Paris, le 24 novembre 2020

Le président par intérim du  
conseil d'administration de  
l'AEFE

Michel MIRAILLET